



Direction Générale
Territoires Proximité Déchets Sécurité
Pôle Loire Chézine

Décision n° 2022 - 909

Objet : Indre – rue Jean Jaurès – Acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée AD 1289
propriété [REDACTED] – classement dans le domaine public

Réf. : 3.1.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.1.1 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser, si le montant du bien est inférieur à 180 000 € HT (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure), toute acquisition immobilière, soit pour le compte de Nantes Métropole, soit pour le compte des communes, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,

Vu l'arrêté n° 2022-470 du 11 Juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'arrêté estival n° 2022-514 du 11 Juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant la déclaration d'abandon de terrain signée par [REDACTED] 15 rue Jeanne d'Arc 44000 Nantes en date du 4 juillet 2022 pour céder au profit de Nantes Métropole la parcelle cadastrée AD 1289 (40 m²) située rue Jean Jaurès à Indre,

Considérant que cette acquisition est nécessaire pour régulariser une emprise foncière déjà incorporée dans la voirie (espace aménagé en trottoir) et à l'usage direct du public,

Considérant que cette parcelle doit être intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain,

Considérant que la valeur vénale de cette parcelle non bâtie est inférieure à 180 000 euros HT,

Décide

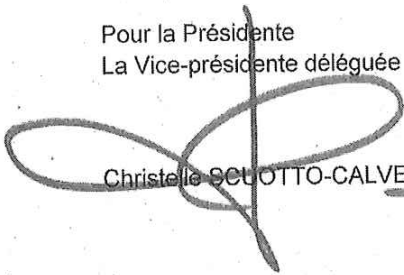
Article 1. Indre – rue Jean Jaurès – Acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée AD 1289 (40 m²) propriété de [REDACTED] 15 rue Jeanne d'Arc 44000 Nantes suite à la déclaration d'abandon de terrain signée le 4 juillet 2022 nécessaire pour régulariser une emprise foncière déjà incorporée dans la voirie (espace aménagé en trottoir) et à l'usage direct du public,

Article 2. De classer la parcelle AD 1289 dans le domaine public de voirie métropolitain, après transmission de la déclaration d'abandon de terrain au service du cadastre,

Article 3. De charger Monsieur le Directeur Général des Services de Nantes Métropole de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **28 JUIL. 2022**

Pour la Présidente
La Vice-présidente déléguée


Christelle SCOTTO-CALVEZ

mis en ligne le :

04 AOÛT 2022